



LA PROCÉDURE DUBLIN

QU'EST-CE QUE LA PROCÉDURE DUBLIN? C'est une procédure de l'Union Européenne basée sur une loi appelée **le Règlement Dublin III**. Elle détermine quel pays européen est responsable pour traiter et décider de votre demande d'asile.

Le résultat de cette procédure vous indiquera dans quel pays vous devrez aller pour que votre demande d'asile soit traitée. Ce pays sera aussi celui où vous devrez résider si une protection internationale vous est accordée.

Il sera également responsable de vous renvoyer dans votre pays d'origine si vous n'obtenez aucune protection internationale.

À Malte, la procédure Dublin est gérée par l'**Unité Dublin**, une division du Bureau du Commissaire aux Réfugiés (RefCom).

QUELS PAYS FONT PARTIE DU SYSTEME DUBLIN ? Les pays qui font partie de la procédure Dublin sont les suivants : Allemagne, Angleterre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, République Tchèque, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.

COMMENT ÇA MARCHE ? Lorsque vous faites une demande d'asile dans l'un des pays cités ci-dessus, les autorités vont vérifier si elles sont responsables pour traiter votre demande ou si un autre pays en est responsable.



Pour cela, vous aurez un bref entretien au cours duquel vous devrez répondre à des questions sur votre parcours depuis votre pays d'origine jusqu'en Europe et à propos de votre famille. Ensuite, les autorités vont vérifier si votre cas correspond à une des situations du Règlement Dublin, puis décideront si vous devez rester ou être transféré(e) dans un autre pays.

Au tout début de la procédure, vous devriez recevoir des informations écrites à ce propos. Ces informations devraient contenir : la procédure entièrement expliquée, les situations qui amènent à être transféré(e), le fait que vos informations personnelles peuvent être échangées avec d'autres pays et aussi la procédure pour contester la décision finale.

**QUELLES
SITUATIONS
SONT
DETERMINANT
ES POUR
SAVOIR OÙ MA
DEMANDE
DEVRAIT ÊTRE
TRAITÉE?**

Voici les questions que les autorités vous poseront pour décider quel État de l'Union Européenne est responsable de votre demande d'asile :

- Avez-vous des membres de votre famille¹ qui bénéficient d'une protection internationale (statut de réfugié ou protection subsidiaire) dans un des pays du système Dublin ?
- Êtes-vous un mineur non accompagné, et avez-vous des membres de votre famille ou des frères et sœurs dans un pays du système Dublin ?
- Avez-vous un membre de votre famille qui a aussi demandé l'asile dans un autre pays du système Dublin et dont la demande n'a pas encore été décidée ?
- Êtes-vous dépendant de vos enfants, frères/ sœurs ou d'un parent à cause d'une grossesse, d'un nouveau-né, d'une maladie grave, d'un lourd handicap ou d'un âge avancé, et ce membre de la famille réside t'il légalement dans un pays du système Dublin ? Est-ce qu'un membre de votre famille dépend de vous pour une de ces raisons ?

¹Pour la procédure Dublin, est considéré comme un "membre de la famille": (1) votre mari/femme ou, dans certaines circonstances, votre partenaire durable; (2) votre enfant mineur et non-marié; (3) si vous avez moins de 18 ans et que vous n'êtes pas marié(e), votre père/mère ou, dans certaines circonstances, un adulte responsable.



- Avez-vous obtenu un permis de séjour ou un visa dans un des pays du système Dublin?
- Êtes-vous entré(e) en Europe par un autre pays du système Dublin, légalement ou illégalement ?
- Vous êtes-vous déjà rendu(e) dans un des pays du système Dublin ?
- Avez-vous fait une demande d'asile dans une zone de transit internationale d'un aéroport d'un des pays concernés ?

QUE SE
PASSET-IL S'IL
EST DECIDÉ
QUE MALTE
N'EST PAS LE
PAYS
RESPONSABLE
POUR MA
DEMANDE ?

Si vous recevez une décision indiquant que Malte n'est pas responsable de votre demande, on vous demandera de quitter Malte et de vous rendre dans le pays responsable de votre demande. Jusqu'à votre départ, vous pourriez être détenu(e) dans un centre de détention en attendant le transfert

Quand vous arriverez dans cet autre pays, vous serez traité(e) comme un(e) demandeur(euse) d'asile et votre demande sera entièrement décidée là-bas.

PUIS-JE
CONTESTER
UNE DÉCISION
DUBLIN?

Vous avez 2 semaines pour faire appel/contester la décision de transfert vers un autre pays. Ce délai commence à courir quand vous recevez la décision. Pendant cette procédure d'appel, vous pourrez rester légalement à Malte.

Votre appel sera entendu par la Commission d'Appel des Réfugiés (Refugee Appeals Board). Lorsque vous faites appel, vous pouvez également demander l'assistance gratuite d'un **avocat**, ou vous pouvez contacter une organisation de soutien.²

²Voir FICHE D'INFORMATION NO 21: LES ORGANISATIONS DE SOUTIEN (http://aditus.org.mt/Publications/factsheet21_supportingorganisations.pdf).



QUE SE PASSE-
T-IL SI JE SUIS
TRANSFÉRÉ(E)
À MALTE
DEPUIS UN
AUTRE PAYS
EUROPÉEN?

Si vous étiez dans un autre pays et que vous avez été transféré(e) à Malte pour que votre demande soit traitée ici, vous serez considéré(e) comme un(e) demandeur(euse) d'asile dès votre arrivée à Malte.

Votre demande d'asile sera ensuite examinée via la procédure normale³.

**Pour plus d'informations ? Contactez aditus foundation au
+356 2010 6295 | www.aditus.org.mt | info@aditus.org.mt**

³Voir FICHE D'INFORMATION NO 17: LA PROCÉDURE D'ASILE EN IMAGES (http://aditus.org.mt/Publications/factsheet17_asylumprocedurepictures.pdf), et la FICHE D'INFORMATION NO 12: LA PROCÉDURE D'ASILE ([http://aditus.org.mt/Publications/factsheet12_asylumprocedure\).pdf](http://aditus.org.mt/Publications/factsheet12_asylumprocedure).pdf).